

Le R.O.I. a pour but de gérer et organiser au mieux les cours. Il permet de donner aux apprenants les informations nécessaires à la bonne organisation des cours et à leur attitude. Le ROI de l'école reste prioritaire sur ce règlement. Le R.O.I. général est consultable sur le site de l'école (<https://eafc-vsm.com/>).

Ci-dessous, quelques règles auxquelles il est attaché une importance particulière.

1. Assiduité et ponctualité

- Il vous est demandé de **respecter les instructions du professeur**.
- Pour participer au cours pratique, l'étudiant devra **disposer de son matériel**.
- Le **respect des horaires** est de strict application.
- Toute **absence** sera **communiquée** au secrétariat de l'établissement dès le premier jour.
- Toute absence doit être **justifiée** par écrit et la validité du motif d'absence et appréciée par la direction. Lors de la session d'un examen final, l'absence doit être justifiée **par un certificat médical**.
- Les **arrivées tardives** de plus de 15 min après le début des cours ou le départ celui-ci 15 min avant la fin des cours sans motif valable et **considéré** comme **absent au cours**.
- Tout étudiant à la responsabilité de **remettre son cours en ordre après une absence**.
- Aucune forme de **tricherie** n'est admise sous peine de **nullité du test** et d'une procédure disciplinaire. L'évaluation reste individuelle !
- Tous les étudiants seront **évalués** sur l'ensemble de la matière prévue par le programme pédagogique (théorique et pratique) tout le long du module.
- Toute **modification** d'adresse, n° GSM, etc pendant l'année scolaire doit être signalée au secrétariat.

2. Respect de l'environnement et du personnel

- Les étudiants doivent observer en tout temps une **attitude correcte** aussi bien entre eux qu'à l'égard de tout membre du personnel de l'établissement ou de toute personne extérieure.
- Les étudiants doivent **respecter le matériel, les classes** et les divers locaux mis à leur disposition. Tout dommage causé volontairement par un étudiant sera réparé à ses frais.
- Le **matériel** mis à disposition des étudiants doit être **rangé** en fin de cours. Le local doit être remis dans sa disposition initiale (tables, chaises et tableaux propres).
- **Gestion des déchets** : les poubelles en classe sont exclusivement réservées aux papiers et carton, les autres déchets doivent être évacués dans les poubelles adéquates (selon la nature du déchet) situées au rez-de-chaussée.
- **Nourriture et boissons pas autorisés** en classe à l'acceptation d'une bouteille d'eau.
- Aucune activité parascolaire ou extrascolaire ne peut être organisée par les étudiants sous le nom ou le sigle de l'établissement sans autorisation préalable de la direction ou des autorités compétentes.
- Il est strictement **défendu de fumer** à l'intérieur des bâtiments scolaires ainsi que dans l'enceinte de l'école. Durant la pause, il est **toléré** de fumer **à l'extérieur**, dans le parking, le long du bâtiment. Les mégots seront éliminés dans un **cendrier portatif** propriété de l'élève. **Aucun mégot ne sera jeté à terre**.
- **Les mesures sanitaires** recommandées par la fédération Wallonie-Bruxelles seront de **stricte application**. Les personnes ne voulant pas se conformer aux recommandations sanitaires (exemple : port du masque) ne seront pas autorisés à suivre les cours.

3. Attitude en classe

- Chacun veille à s'exprimer avec **courtoisie**.
- Dans un souci de **respect mutuel**, lorsqu'un élève s'exprime, les autres l'écoutent sans l'interrompre et sans se moquer. Tous comportements jugés inopportuns seront directement relayés à la direction qui prendra des sanctions si nécessaires.
- Tous les faits relatés en classe (expérience professionnelle ou personnelle) doivent y rester et sont soumis au **secret professionnel**.
- L'utilisation du **GSM/Smartphone** durant les cours est **interdite** sauf autorisation du professeur dans le cadre d'une recherche d'information en fonction de l'objectif du cours.
- Il est strictement **interdit de publier** sur le net des images concernant les **cours, les étudiants, les activités pédagogiques** et l'établissement scolaire de manière générale.
- Lors des travaux pratiques, l'élève est tenu d'avoir une **tenue vestimentaire adaptée** à la fonction et avoir une **hygiène corporelle correcte**.

4. Sanctions

En cas de manquement aux règles énoncées ci-dessus, le professeur se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Réprimande ;
- Entrevue avec la Direction.
- Réunion du conseil des études.

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur générale et .
règlement d'ordre intérieur spécifique.

L'étudiant(e)

Le professeur de la section

La Direction